

## INFORMATION A LA POPULATION

### Comment obtenir et utiliser des Sacs rouges ?

La Redevance Incitative des Ordures Ménagères, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est une tarification qui permet à chacun de payer le juste prix : chacun est facturé de l'utilisation qu'il fait du service par la sortie (et levée) de son bac gris destiné aux ordures ménagères non triées.

**Les bacs gris doivent être présentés à la collecte, quelques heures avant le passage du camion, couvercle fermé. Le débordement n'est pas autorisé ni le dépôt de sacs noirs au sol. Ces derniers ne seront pas collectés.**

Pour tenir compte de certains **cas particuliers**, des sacs rouges sont disponibles. Ils sont destinés, au même titre que les bacs gris, à accueillir les ordures ménagères résiduelles (non recyclables).

CAS PARTICULIERS AUTORISANT LE RECOURS AUX SACS ROUGES	CONDITIONS FINANCIERES DU SERVICE RENDU	
	Part fixe	+ Part Variable
Foyers ne disposant pas de place pour accueillir un bac gris pucé (sur décision de la CCAC)	110 € / an	Rouleau de 25 sacs de 50 L : 31€ (soit 1,24€ le sac)
		Rouleau de 20 sacs de 100 L : 49,40€ (soit 2,47€ le sac)
Résidences secondaires disposant d'un bac gris (les occupants ne peuvent sortir ou rentrer leurs bacs aux jours et horaires de collecte)	0 € / an (Déjà incluse avec la fourniture du bac gris)	Rouleau de 25 sacs de 50 L : 31€ (soit 1,24€ le sac)
Résidences secondaires ne disposant pas de bacs gris	110 € / an	Rouleau de 20 sacs de 100 L : 49,40€ (soit 2,47€ le sac)
Surplus temporaire de déchets non recyclables (bac gris pucé débordant)	0 € / an (Déjà incluse avec la fourniture du bac gris)	Rouleau de 25 sacs de 50L : 31€ (soit 1,24€ le sac)
		Rouleau de 20 sacs de 100L : 49,40€ (soit 2,47€ le sac)

**Ces sacs rouges, posés au sol, seuls ou en complément du bac gris plein et non débordant, seront collectés.**

Les sacs seront facturés, par rouleau, sur votre relevé semestriel. Au moment du retrait des rouleaux, vous signerez un récépissé attestant de votre retrait.

Pour les particuliers : présentation d'une pièce d'identité obligatoire et d'un justificatif de domicile.

Pour les professionnels : se munir d'une attestation de l'employeur autorisant le salarié à retirer les sacs rouges.

Coordonnées de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC)

73, rue du Connétable, 60 500 CHANTILLY

Tel : 03.44.62.46.60 - courriel : [contact@ccac.fr](mailto:contact@ccac.fr)

[www.ccac.fr](http://www.ccac.fr)

Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30, et de 13h30 à 17h30. Le vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.